



# NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2012 - 0577

Suivi des avis portant sur la R&D et l'innovation

CCE  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
CRB





## Note documentaire : suivi des avis portant sur la R&D et l'innovation

Point de contact :

Arnaud Joskin  
[arnaud.joskin@ccecrb.fgov.be](mailto:arnaud.joskin@ccecrb.fgov.be)

## 1 Introduction

Le présent document présente une synthèse du suivi des recommandations effectuées par le CCE dans le cadre de trois avis portant sur la compétitivité structurelle de la Belgique : les brevets (2007), les échanges entre les universités et les entreprises (2009), et l'entrepreneuriat (2011).

Les informations collectées l'ont été via des contacts directs avec les acteurs concernés, les principaux documents politiques des différents niveaux de pouvoir belges et certains sitewebs. La liste des personnes, documents et sitewebs de référence est reprise en annexe.

Ce document est complété par un tableau qui a pour but de donner des informations détaillées pour chaque recommandation.

Le suivi des recommandations possède certaines limites qu'il est important de mentionner ici. Tout d'abord, notre analyse s'est focalisée sur les nouvelles mesures prises entre l'année de la publication d'un avis à mai 2012. Ensuite, certaines mesures politiques ont été prises peu de temps avant la publication de l'avis (e.g. « Vlaanderen in Actie ») ce qui peut donner l'impression d'un vide relatif par rapport à ce qui a été réalisé à certains niveaux de pouvoir. Enfin, si une multitude de nouvelles mesures ont vu le jour, les budgets qui leurs sont alloués sont parfois très faibles (voir non budgétisés). Au-delà du nombre de mesures, il est donc primordial d'accorder une attention particulière au poids budgétaire relatif de ces dernières.

## 2 Avis « Œuvrer à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique » - CCE/CRB 2007-1531

L'avis rendu par le CCE en 2007 comporte deux volets. Le premier porte sur la création d'un brevet européen unique tandis que le second porte sur l'amélioration de la sensibilisation, gestion et exploitation des brevets en Belgique. Chacun des volets fera l'objet d'un paragraphe séparé.

Le suivi des recommandations lié à cet avis tient compte des mesures prises depuis 2007.

### 2.1 Vers un brevet européen unique

Le brevet communautaire (ou européen) est un outil nécessaire à la stimulation de l'innovation à l'échelon européen. Il permettrait de rendre la procédure de brevet plus simple et meilleure marché. Une centralisation européenne des plaintes liées aux brevets permettrait en outre d'accroître la sécurité juridique des entreprises innovantes.

Le protocole de Londres qui se voulait être un premier pas vers une communautarisation de la question des brevets n'a pas été ratifié par la Belgique pour des raisons d'ordre linguistique.

Le brevet européen unique a fait l'objet d'importantes négociations politiques depuis 2000. Dans un premier temps, et suite à l'opposition de l'Italie et de l'Espagne, l'idée d'un brevet européen à 27 a été écartée pour être remplacée par des coopérations renforcées dont la Belgique était partisane. En 2010, et sous la présidence belge de l'UE, onze pays ont renforcé leurs coopérations en matière de brevet. Parallèlement, 25 des 27 pays de l'UE (à l'exception donc de l'Italie et de l'Espagne) ont repris des négociations en vue de la constitution d'un brevet européen unique. En 2011, un accord global est survenu sur les trois aspects (brevet unitaire, régime linguistique et juridiction unifiée du brevet) constituant le brevet européen. Début 2012, et après l'approbation des textes par le parlement

européen, un désaccord subsistait quant à la ville qui accueillera la future division centrale du tribunal des brevets. Un accord définitif est attendu pour juin 2012.

Notons que les brevets déposés en Europe sont centralisés dans deux principales bases de données que sont: Epatras et Esp@cenet (cette dernière regroupant des brevets à l'échelle mondiale).

## **2.2 Vers le renforcement de la culture du brevet en Belgique**

Depuis 2007, les informations disponibles portant sur la propriété intellectuelle (PI), et en particulier les brevets, ont été accrues tant au niveau fédéral qu'au niveau des régions. Toutefois, ces informations restent dispersées et ciblent principalement un public déjà sensibilisé à cette question.

Il ne semble pas exister à ce jour d'échanges entre les acteurs fédéraux et régionaux autour de la PI chacun se cantonnant à son rôle et son périmètre territorial. Notons que depuis 2007, la décentralisation des informations sur la PI a été accrue notamment via le développement du réseau PATLIB (Patent Library) qui a pour but premier de diffuser des informations en matière de brevets.

L'offre de formations universitaires en matière de PI en Belgique ne semble pas s'être sensiblement accrue depuis 2007. Seuls une minorité des étudiants reçoivent une formation de base à la PI et il n'existe pas de master interdisciplinaire sur le sujet. Une collaboration entre les universités belges dans ce domaine ne semble pas exister alors qu'une initiative avec des universités européennes a vu le jour en Flandre (ELAt Master Class).

A l'opposé l'offre de formations extra-universitaires semble s'être accrue dans les régions. Ces formations sont souvent réalisées à la demande et ne semblent concerner, une fois de plus, que des personnes intéressées voire déjà sensibilisées à la question de la PI.

Au niveau des aides financières liées aux brevets diverses mesures fédérales et régionales ont été prises pour faire baisser le coût des brevets. Des audits de la PI gratuits sont offerts en Flandre et en Wallonie respectivement via les « Chèques PME » et les « Chèques Technologiques ». Au niveau fédéral, au-delà de mesures fiscales réduisant le coût des brevets, d'autres coûts ont été réduits dont notamment ceux liés à la recherche d'antériorité via l'Office Européen des Brevets (OEB).

Les trois régions belges ne sont pas en reste puisque de nombreux subsides ont vu le jour depuis 2007 pour soutenir la demande de brevet et donc l'innovation.

Notons qu'au niveau fédéral, le législateur (en 2009 et 2011) a également simplifié le paysage des brevets notamment en n'autorisant plus qu'un seul type de brevet (avant deux types de brevets existaient – 6 et 20 ans).

## **3 Avis relatif à l'entrepreneuriat – CCE/CRB 2011-0920**

En ce qui concerne l'entrepreneuriat, notre analyse s'est focalisée sur les nouvelles mesures prises en 2011 et 2012 (mai). Un certain nombre de ces mesures ne sont pas encore entrées en vigueur ou sont à l'état de projet mais ont toutefois été reprises compte tenu de la récente publication de l'avis. Notons que certains programmes politiques ont été adoptés avant 2011 (e.g. « Vlaanderen in Actie » en Flandre) alors que d'autres l'ont été après 2011 (e.g. « Plan Marshall 2 », « Plan Creative Wallonia », « Stratégie Recherche 2011-2015 » en Wallonie ou « Witboek – Een nieuw industrieel beleid voor

Vlaanderen » en Flandre) ce qui peut donner l'impression d'un vide relatif par rapport à ce qui a été réalisé dans le domaine de l'entrepreneuriat à certains niveaux de pouvoir.

Au vu des nombreux volets que comporte cet avis, nous avons structuré cette section en huit points.

### ***3.1 Vers une meilleure coordination, communication et évaluation de la politique de l'entrepreneuriat***

Nous n'avons pas noté de réelle amélioration au niveau de la coordination entre les différents acteurs de la politique de l'entrepreneuriat. Au vu de la complexe répartition des compétences liées à l'entrepreneuriat il serait bon que des mesures concrètes soient prises à ce niveau.

Seule la Région de Bruxelles-Capitale a l'intention de rendre plus cohérents ses instruments financiers et une évaluation de certains instruments est prévue au niveau fédéral (SPRL-starter et entrepreneur remplaçant) et en Flandre (instruments publics destinés aux entreprises en pleine expansion).

La communication de la politique de l'entrepreneuriat est rendue difficile de par l'existence de nombreux instruments à tous les niveaux de pouvoirs (y compris au sein même des Régions). Ce manque de visibilité affecte l'efficacité des mesures.

### ***3.2 Vers un meilleur financement de l'entrepreneuriat***

De nombreuses mesures concernant le financement de l'entrepreneuriat des entreprises, et en particulier des PME, ont été prises en 2011 et 2012. C'est de loin les mesures les plus importantes pour soutenir l'entrepreneuriat. De manière générale, et comme soulevé au point précédent, ces mesures financières sont très fragmentées ce qui implique un manque de visibilité du paysage de l'action dédiée à l'entrepreneuriat.

Les garanties publiques et capitaux divers octroyés aux entreprises ont augmenté dans toutes les régions belges. Notons que la Wallonie garantit l'accès au crédit de sociétés en faillite.

### ***3.3 Vers une meilleure culture de l'entrepreneuriat***

Diverses mesures développant un enseignement qui promeut l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprendre ont vu le jour depuis 2011 dans toutes les entités fédérées. Ces mesures touchent principalement les jeunes de l'enseignement secondaire. Un exemple est le lancement du projet STEM (Science, Technology, Engineering and Mathematics) en Flandre qui vise à accroître l'intérêt des étudiants pour certaines branches. Toutefois, ces mesures ne sont pas d'une ampleur importante.

### ***3.4 Vers une meilleure incitation à l'entrepreneuriat***

Vis-à-vis des recommandations formulées par le CCE, des mesures ont été prises en Flandre et en Wallonie concernant l'accompagnement des entrepreneurs en faillite. Par contre, il n'y a toujours pas de distinction claire quant à la nature de la faillite.

Une amélioration du statut social (et donc de la sécurité) des entrepreneurs/indépendants a été prévue au niveau fédéral. En Wallonie, un dispositif vise également à apporter une sécurité financière à la transition vers le statut d'indépendant à titre principal (Plan « Airbag »).

Divers incitants n'ayant pas d'impact sur le budget public ont vu le jour au niveau Fédéral, en Flandre et en Wallonie. Ceux-ci consistent principalement en une simplification administrative envers les entrepreneurs.

### ***3.5 Vers un entrepreneuriat plus international***

Depuis 2011, des aides (monétaires et non-monétaires) à la conclusion de partenariats internationaux ont été proposées en Wallonie et en Flandre. Ces aides sont en partie spécifiques aux besoins des entreprises en fonction de leur phase dans le processus d'internationalisation.

Notons que la Flandre a lancé peu avant 2011 un programme qui vise à accroître l'internationalisation d'entreprises à fort potentiel de croissance dénommé « Gazellensprong ». L'internationalisation de l'entrepreneuriat fait d'ailleurs partie des priorités du gouvernement flamand.

En matière de formation à l'internationalisation, et hormis certains coachings proposés en Flandre et en Wallonie, il ne semble pas y avoir eu de nouvelles offres.

Le Belgique reste un mauvais élève en terme de transposition correcte et à temps des directives européennes relatives au marché intérieur.

### ***3.6 Vers une meilleure collaboration entre les multinationales étrangères et les entreprises locales***

Cette recommandation inscrite dans l'avis du CCE ne semble pas avoir été suivie

### ***3.7 Vers une attention particulière à l'entrepreneuriat des femmes et allochtones***

Depuis 2011, un ensemble de mesures favorisant l'entrepreneuriat des femmes a été pris au niveau des trois Régions du pays. Notons que la Région de Bruxelles-Capitale a été pionnière en la matière.

Par contre, il ne semble pas y avoir eu de mesures spécifiquement dirigées vers les allochtones.

### ***3.8 Vers une plus grande facilité pour la reprise d'entreprises***

En 2011, la Flandre a lancé un plan ambitieux qui concerne la cession et la transmission d'entreprises dénommé « Masterplan voor opvolging en overname ». Ce plan regroupe principalement des mesures non-monétaires telles que des formations adaptées et la distribution d'informations aux publics concernés.

En Wallonie, et en l'absence d'un plan bien défini, seules quelques mesures (monétaires et non-monétaires) favorisant la transmission d'entreprises ont été prises.

## **4 Avis relatif au renforcement de l'échange de connaissances entre la communauté de la recherche et les entreprises – CCE/CRB 2009-935**

Le présent avis ayant été émis en 2009, nous avons tenu compte des mesures prises de cette année là à mai 2012. Au vu du nombre de recommandations faites par le CCE, nous avons divisé cette section en quatre points principaux.

### **4.1 Vers un meilleur financement public de la R&D**

Des mesures ont été prises pour accroître la masse critique de la R&D dans les trois Régions du pays. Ceci passe notamment par une meilleure collaboration et interdisciplinarité au sein de la communauté des chercheurs. Les mesures prises restent intra-régionales à l'exception de certaines d'entre elles communes à la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Bruxelles-Capitale.

Depuis 2009, la visibilité de la recherche a également été accrue via quelques mesures régionales. Par contre, aucune initiative n'existe afin de mettre sur pied une plate-forme internet nationale qui transmettrait des informations relatives aux activités d'établissements publics de recherche. Une raison expliquant cela est l'existence de plateformes européennes dans ce domaine.

De manière générale, le financement public de la R&D s'est accru dans tout le pays et ce malgré la situation économique difficile. Citons le lancement en 2012 du fond TINA (Transformatie, Innovatie en Acceleratie) qui apporte un soutien financier aux projets innovants en Flandre et le « WB Green » qui vise à financer des projets liés au développement durable et à l'environnement situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.

Comme l'indique le Bureau fédéral du Plan, sur la période 2006-2008, le soutien strictement financier pour favoriser l'innovation en Flandre et en Wallonie touche avant tout les PME. Notons que ce soutien provient majoritairement des autorités locales et régionales, concerne avant tout l'industrie manufacturière et est relativement plus élevé en Wallonie.

Si les mesures soutenant financièrement la R&D se sont globalement accrues dans toute la Belgique, celles-ci restent très fragmentées et manquent de visibilité. Ceci est notamment lié au chevauchement de nombreuses mesures créées à travers le temps mais aussi à la coexistence de mesures à de multiples niveaux de gouvernance. La lourdeur administrative entourant la demande de financements publics est également un frein au développement de l'innovation belge.

### **4.2 Vers une meilleure coordination et évaluation de la politique de recherche**

Il existe une volonté fédérale quant à la mise en place d'un plan interfédéral de R&D afin d'accroître la coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Comme indiqué dans le point précédent, seules la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Bruxelles-Capitale ont à ce jour engagé une stratégie de recherche coordonnée à partir de 2011.

Les Régions ont également amélioré l'évaluation de certains de leurs instruments soutenant l'innovation. Toutefois, une évaluation systématiquement basée sur des objectifs chiffrés fait toujours défaut.



Comme l'indique notamment le rapport Soete 2012 pour la Flandre (Rapport Expertgroep Soete 2012), ce qui manque actuellement est une vision globale de la politique d'innovation. Ceci s'applique aussi à la Belgique entière et ses Régions.

#### ***4.3 Vers une meilleure aide publique dans les domaines de la veille technologique, du développement de certaines technologies, la résolution des problèmes et les « antennes normes »***

En ce qui concerne la veille technologique, celle-ci se réalise toujours au niveau des fédérations d'entreprises ou autres collectifs d'entreprises. Ces derniers ne semblent pas avoir reçu de soutien financier supplémentaire pour cette activité.

Le développement d'infrastructures régionales de R&D s'est accru et un cadastre des infrastructures publiques existantes a été engagé au niveau de la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Bruxelles-Capitale. Il se peut que cette initiative soit également réalisée pour les infrastructures de R&D privées. Notons que des projets de démonstration ont été lancés en Flandre et en Wallonie.

À côté des centres collectifs de recherche, des réseaux de collaborations d'entreprises voués notamment à la résolution de problèmes (trouble shooting) se sont développés. Ces derniers, semble-t-il à l'inverse des centres collectifs de recherche, ont reçu un soutien financier au développement de leurs activités. En conséquence, la recherche de solutions semble s'être plus décentralisée qu'auparavant à l'inverse de ce que préconisait l'avis du CCE.

En ce qui concerne les normes, la Belgique a vu son nombre d'« antennes normes » s'accroître depuis 2009. En 2012, elle comptait vingt trois « antennes normes » sur son territoire. Vingt deux de ces antennes se trouvent dans les centres collectifs de recherche dits « De Grootte ». Sept des neuf centres « De Grootte » disposaient d'au moins une « antenne normes » ; le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC) détenant la palme avec huit antennes.

#### ***4.4 Vers une meilleure mobilité et formation des chercheurs***

L'ensemble des Régions a pris des mesures pour attirer les jeunes vers les formations scientifiques et technologiques. La Flandre et la Communauté Wallonie-Bruxelles ont également développé le système des stages en entreprise, et la collaboration entre les entreprises et les étudiants ou chercheurs s'est quelque peu accrue. Citons par exemple le lancement, en 2011, des mandats « Baekeland » qui offrent aux chercheurs flamands la possibilité de réaliser un doctorat en collaboration avec une entreprise. Des incitants/formations destinés à accroître l'esprit d'entreprise des chercheurs ont également été lancés dans ces mêmes régions et ce principalement à l'initiative des universités. Toutefois, ceci semble principalement se faire à la demande des étudiants/chercheurs intéressés et n'est donc pas organisé de manière systématique.

Quelques mesures ont été prises pour rendre plus attractive la carrière de chercheur en Belgique. Par contre rien ne semble avoir été fait pour rapprocher le statut du chercheur public et privé. Les critères d'évaluation entre les deux secteurs restent également très divergents.

De manière générale, la valorisation des résultats de recherches est encore trop faible comme le souligne notamment le rapport Soete 2012 (Rapport Expertgroep Soete 2012). La constitution de réseaux entre les universités et les entreprises pourrait aider à stimuler cette valorisation.

Depuis 2009, il ne semble pas y avoir eu d'assouplissements des conditions d'octroi de permis de séjour et de travail ; les conditions de regroupement familial s'étant même durcies. Des mesures ont été toutefois prises afin d'améliorer l'information des investisseurs ou chercheurs étrangers quant aux connaissances présentes dans les régions belges et ce via le portail européen CORDIS (Community Research and Development Information Service).

Les Régions sont également enclines à favoriser la mobilité de leurs chercheurs à l'étranger mais aussi d'attirer des chercheurs étrangers. A cet effet, le portail européen EURAXESS est un outil privilégié. Si des initiatives ont été prises dans le domaine de la mobilité internationale des chercheurs, celles-ci restent néanmoins insuffisantes comme il est souligné dans le rapport Soete 2012 pour la Flandre (Rapport Expertgroep Soete 2012). Le développement d'un réseau international en matière d'innovation est essentiel pour amener la Belgique et ses entités fédérées à jouer un rôle supra-national en matière d'innovation.

## Références

### *Références papier*

- Fédéral
  - Programme national de réforme – 2012
  - Belgian report on Science, Technology and Innovation – 2010 – Belspo
  - Belgian position paper on Horizon 2020 – 2012
  - Rapports annuels du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – 2008, 2009 et 2010
  - Rapports annuels de l'Office belge de la propriété intellectuelle (OPRI) – 2008 et 2010
  
- Vlaanderen
  - Vlaanderen in Actie (ViA) : Programme – 2010
  - De Vlaamse Regeerakkoord voor 2009-2014
  - Witboek: Een nieuw industrieel beleid voor Vlaanderen – 2011
  - Rapport Expertgroep Soete – 2012
  
- Wallonie
  - Le système d'innovation en Wallonie – Working Paper – 2012 – Bureau Fédéral du Plan
  - Avis du Conseil de la Politique scientifique concernant le partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses – 2012 – CESW
  - Programme Cadre – Creative Wallonia – 2012
  - Plan Marshall 2.vert : Rapport de suivi – 2012 – Service Public de Wallonie (SPW)
  - Plan Marshall 2.vert : Programme – 2010
  - Mise en oeuvre du « Small Business Act » en Wallonie : état des lieux et perspectives – 2011 - Service Public de Wallonie – Direction de la Politique Economique
  - Stratégie Recherche 2011-2015 : Vers une politique intégrée de la recherche – 2011

### *Contacts*

- Sopartec (Louvain-La-Neuve) – Technology Transfer Office (TTO) de l'UCL
- Conseil Economique et Social Wallon – CESW
- Politique scientifique fédérale (Belspo)
- ASBL Picarré (Propriété Intellectuelle)
- Katholieke universiteit Leuven – KUL
- EWI – Department of Economy, Science and Innovation of the Flemish government

### *Références électroniques (websites)*

- Fédéral
  - Politique scientifique fédérale (Belspo)
  - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
  
- Vlaanderen:
  - EWI (Department of Economy, Science and Innovation of the Flemish government),
  - Agentschap Ondernemen
  - Vlaanderen in Actie (ViA)
  - Vlaamse overheid (Vlaanderen.be)
  - Innovatiecentrum
  
- Wallonie:
  - Plan Marshall 2.vert
  
- Bruxelles :
  - Autorités bruxelloises (bruxelles.irisnet.be)
  - Administration de l'Economie et de l'Emploi (AEE)
  - Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE)
  - Site « 1819